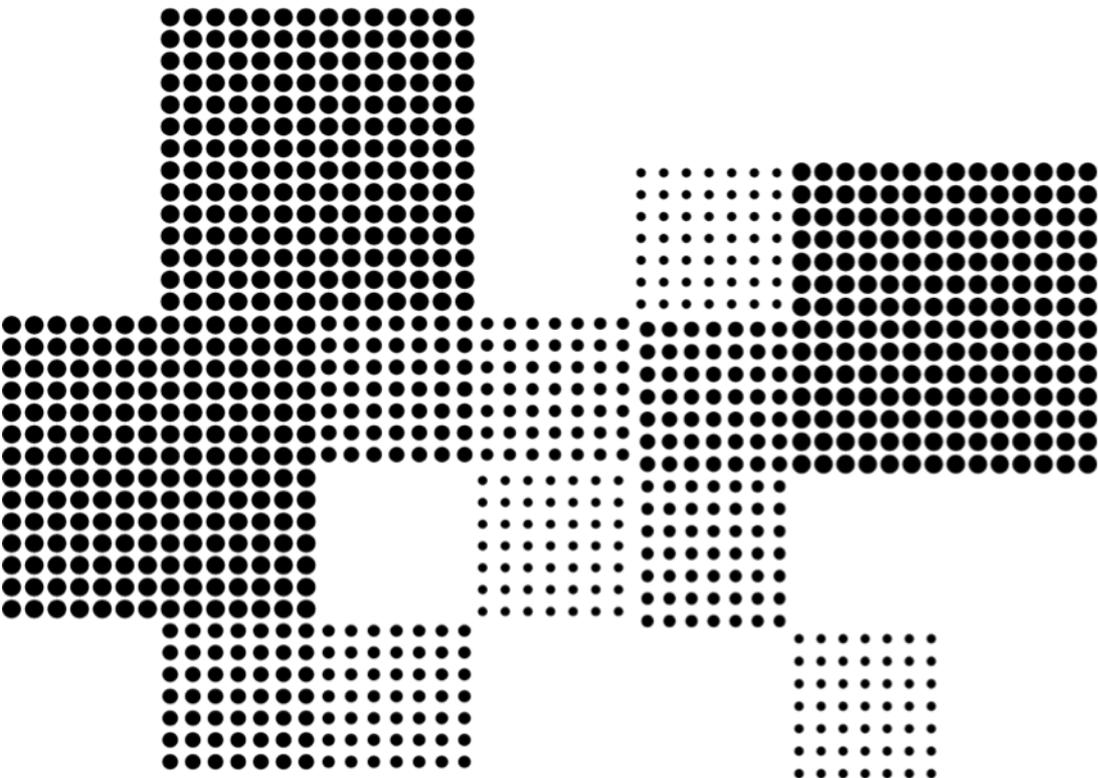




Le 26 juillet 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 26 juillet 2024**SOMMAIRE**

142	23/07/2024	Ecoles maternelles et primaires - Acquisition de livres, manuels scolaires et dictionnaires - Marché ALIZE-SFL
143	24/07/2024	Colonnes enterrées - Prestations de nettoyage - Consultation classée sans suite
144	24/01/1900	Mission de conseil et d'accompagnement juridique (désordres gymnase Comont) - Maître CANTON, Cabinet SCP EMO AVOCATS

Objet : Acquisition de livres, manuels scolaires et dictionnaires pour les écoles maternelles et primaires

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R2162-14

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 5 juin 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'attribution de livres, manuels scolaires et dictionnaires pour les écoles maternelles et primaires, pour une durée ferme allant du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les périodes du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 juillet 2024 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux offres ont été remises et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société ALIZE-SFL est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 16 juillet 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ALIZE-SFL un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'acquisition de livres, manuels scolaires et dictionnaires pour les écoles maternelles et primaires, pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT, pour une durée ferme allant du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les périodes du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de nettoyage des colonnes enterrées de la
Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-
Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2185-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 6 juin 2024 un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée ouverte, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de nettoyage des colonnes enterrées de la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juillet 2024 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 8 juillet 2024, que deux entreprises ont remis une offre,

Considérant cependant que pendant la phase d'analyse des offres, il est apparu que le bordereau des prix unitaires (BPU), document contractuel, fourni dans le dossier de consultation est erroné,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de déclarer sans suite la présente procédure de passation,

DÉCIDE

DE DECLARER sans suite la procédure de passation du marché pour des prestations de nettoyage des colonnes enterrées de la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

DE RELANCER une nouvelle consultation,

À Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 juillet 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n° 144/2024

Objet : Mission de conseil et d'accompagnement juridique
Maître CANTON Cabinet "SCP EMO AVOCATS"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville a confié une mission de conseil à la suite de plusieurs désordres sur la toiture du gymnase Michel COMONT, à un avocat spécialisé en Droit Public de la Construction,

Considérant qu'il est nécessaire d'être assisté par Maître Frédéric CANTON de la « SCP EMO AVOCATS » pour étudier la possibilité de déposer un recours relatif aux désordres constatés du gymnase Michel COMONT,

DÉCIDE

DE PASSER commande à Maître Frédéric CANTON « SCP EMO AVOCATS » pour une mission de conseil et d'accompagnement juridique dans le cadre de l'étude d'un recours pour désordres constatés sur le gymnase Michel COMONT pour un montant de 1070,01 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée des Solidarités,

Hélène BRIFFAULT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE